

Mesdames et Messieurs,

La grande satisfaction de tout président de tribunal en début d'année est de pouvoir présenter de bonnes statistiques, avec un chiffre d'affaires nouvelles en hausse raisonnable et un nombre d'affaires traitées en inflation plus accentuée.

Vous trouverez dans de petites brochures notre compte de résultat consolidé pour l'exercice 2010 qui laisse entrevoir un bilan bénéficiaire dans l'activité civile.

C'est ainsi que l'acharnement au travail des magistrats et greffiers est bien souvent jugé selon un critère comparable à celui des usines Renault, à savoir le nombre de jugements produits par agent, comme le nombre de véhicules fabriqués par ouvrier.

Et nous présidents, nous nous efforçons de mettre en oeuvre des stratégies destinées à augmenter la production :

- certains font confiance à la main invisible qui attribue des postes de magistrats ou de greffiers sur la foi de statistiques générées par les grands ordinateurs de Pharos ou d'Outilgreffe, des logiciels spécialement conçus pour scruter notre production,
- d'autres investissent sur les secteurs où la juridiction présente des avantages comparatifs, par exemple en matière familiale si le tribunal comporte des magistrats qui rédigent court et vite, ou en matière civile s'ils sont plus à l'aise pour étudier des longs dossiers complexes,
- J'ai vu des présidents qui appliquent une division du travail systématique afin de spécialiser chacun dans des tâches qu'il maîtrise avec aisance et répète inlassablement. Ces managers de la justice se répartissent en deux groupes : les partisans de l'organisation verticale ou les fanatiques de la répartition horizontale.
- Il y a ceux qui pratiquent une politique de l'investissement en demandant à leurs collègues de travailler plus pendant une période déterminée, en promettant que les efforts d'aujourd'hui permettent d'obtenir les renforts dès demain et d'en retirer les primes modulables après demain.
- Je passerai sous silence les virtuoses de la mystification comptable, qui maîtrisent l'art de présenter des comptes embellissant une production réelle plus terne,
- Et pas un mot non plus sur ceux qui délocalisent la production en déléguant le maximum de tâches aux juges d'instance, ou qui surexploitent les employés à bas coût que sont les assistantes de justice.

Nous entrons maintenant dans une ère où ces raisonnements calqués sur le discours économique du secteur marchand vont trouver leurs limites.

Comme toutes les administrations nous sommes voués à fonctionner avec un nombre d'agents publics en baisse.

Comment continuer à produire plus avec moins ?

N'est-ce pas le moment de se poser la question de l'évolution de notre activité autrement ?

Serge Latouche, professeur émérite d'économie à l'université d'Orsay considère qu'en matière économique, il faut « sortir de la société de consommation ». Pour paraphraser José Bové, j'ai même envie de rajouter que « la justice n'est pas une marchandise ».

Il faudrait donc commencer par cesser d'appliquer le langage économique à l'évaluation du travail des administrations et des services publics.

Il reste assez facile de dénoncer ce qu'il ne faudrait plus faire. Encore faut-il proposer des voies qui seraient susceptibles de nous permettre de sortir de cet engrenage du productivisme.

A l'instar du mouvement slow food et de sa déclinaison pour les villes, slow citta, ne faut-il pas redécouvrir une slow justice, celle qui sait prendre son temps pour peser, apprécier et modérer plutôt que de céder à la réaction épidermique ? Je crains que cette voie ne soit une impasse si l'on prend en compte que l'opinion publique nous considère encore à ce jour comme trop lente. Et je vois déjà les journaux télévisés titrer alors sur les « naufragés de la justice » au moindre ralentissement du rythme des tribunaux.

Faut-il suivre l'appel des « objecteurs de croissance » ou autres « a-croissants » ou « décroissants » de tous poils en réduisant notre activité ? J'objecte à mon tour qu'il serait paradoxal de répondre par un raisonnement relevant de la politique économique, alors que le constat d'échec est justement que nous appliquons à tort une idéologie économique à un secteur non marchand.

Des extrémistes iront jusqu'à préconiser la désobéissance civile et refuser d'appliquer des lois qui nous empêchent de travailler en créant des tâches inutiles. Ce serait une erreur fondamentale, puisque le juge n'est autorisé à écarter l'application d'une loi que pour respecter une norme supérieure, comme

la constitution ou une convention internationale.

Non, au terme de quelques mois de réflexion sur ce sujet, je n'ai entrevu qu'une piste sérieuse, celle d'un retour à une conception épurée de la justice, au sens que pouvait lui donner Aristote dans l'Ethique à Nicomaque.

Rappelons qu'Aristote s'attachait surtout à définir la justice en tant que vertu, si bien qu'on aurait tendance à croire qu'elle doit servir de guide en premier lieu au législateur avant que le juge ne s'en empare.

Néanmoins, l'idée ancestrale et au demeurant toujours aussi moderne de distinguer : justice distributive, celle qui rétablit une forme d'ordre social, de la justice commutative, celle qui s'intéresse plus à l'équité des rapports sociaux devrait nous aider à reformuler la question essentielle que nous nous posons : « Qu'attendons-nous de notre Justice ? » et peut-être à tenter d'y répondre en termes plus... qualitatifs que quantitatifs.

La qualité dans la justice repose en premier lieu sur la qualité de ses acteurs. La juridiction de Nevers peut s'enorgueillir d'avoir eu dans ses rangs et d'avoir toujours pour certains d'entre eux, un ancien inspecteur du travail, un ancien polytechnicien, un ancien commissaire de police, un ancien greffier en chef, un ancien inspecteur du Trésor... tous riches d'expériences diversifiées qui permettent d'aborder les affaires qui leur sont soumises sous des angles de réflexion qui ne présentent pas le défaut souvent craint de l'application d'une pensée unique.

En guise d'illustration, j'ai demandé à Mme RAMON, vice-présidente, d'apporter sa vision personnelle sur un des impératifs de qualité dans la justice. Elle a choisi, je crois, d'aborder le sujet de l'objectivité.

...

Voilà qui donne à réfléchir.

Il ne faudrait pas croire que la recherche de l'objectivité est l'apanage des seuls juges du siège. Ce questionnement saisit aussi le parquet. Et je crois que M. le procureur a aussi son avis sur la question. En tous cas je lui cède la parole.

...

M. le procureur,

L'article R 111-1 du code de l'organisation judiciaire dispose de manière très sage que l'année judiciaire commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que le tribunal statue sur la fuite du temps qui nous a fait passer de 2010 à 2011 ni que nous délibérions sur une question qui ne soulève aucune difficulté.

En revanche, je me joins à vous pour souhaiter à tous nos invités nos meilleurs voeux avant que de les rejoindre dans quelques instants dans la salle des pas perdus.

Abandonnant exceptionnellement ma mauvaise habitude de ne saluer personne de peur de fâcher tous ceux qui sont oubliés par mégarde, je tiens à remercier tout particulièrement ...

Et en dernier lieu, un mot pour toutes les personnes qui travaillent au greffe. Nous le disons très souvent : " Sans vous, les magistrats ne sont rien". Le discours d'aujourd'hui était, pour ceux qui l'auront compris, destiné à dénoncer une certaine forme de productivisme comme le fait aussi Antoine GARAPON dans son dernier livre sur le néolibéralisme dans la justice.

Mais nous le constatons depuis quelques semaines, sans vous nous ne pouvons vraiment plus rien faire...

Malheureusement, de nombreuses personnes sont actuellement parties ou malades, et petit à petit, tous nos services en sont réduits à ne traiter que les urgences, situation démoralisante pour les fonctionnaires pétris de l'idée de service public que vous êtes.

Nous espérons tous que 2011 nous permettra de rétablir progressivement un fonctionnement normal. Mais d'ores et déjà, soyez remerciés pour les efforts accomplis au jour le jour.

M. le procureur avez vous d'autres réquisitions ?

...

Le tribunal :

- donne acte à M. le procureur de ses réquisitions,
- constate qu'il a été rendu compte de notre activité,

- Dit qu'il en sera dressé procès-verbal,

L'audience est levée !